

Longueuil, le 24 mai 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 18524- Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 avril dernier, concernant le 2305, route Marie-Victorin, à Sorel-Tracy. Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

- 7610-0440400
 1. Lettre du 19931018 (1 page);
 2. Lettre plainte du 930922 (1 page);
 3. Rapport de l'inspection du 19940829 (2 pages);
 4. Rapport de l'inspection du 19931005 (5 pages);
 5. Rapport de l'inspection du 19940812 (2) (5 pages);
 6. Rapport de l'inspection du 19940812 (4 pages);
 7. Rapport de l'inspection du 19941209 (2 pages);
- 7610-0559201
 8. Permis du 19970312 (2 pages).

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (11)



Longueuil, le 18 octobre 1993

Monsieur Daniel Blanchette, président
Les automobiles Daniel Blanchette inc.
2305, route Marie-Victorin
Tracy (Québec)
J3R 1N1

N/Dossier : G-7610-16-01-0440400

Objet : Votre plainte en date du 22 septembre 1993

Monsieur,

Suite à l'inspection effectuée le 5 octobre 1993, nous avons constaté en effet que certaines de vos voitures ont été endommagées.

Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de déterminer la cause des dommages subis dû au fait que vous ne pouvez nous indiquer précisément la date de l'événement (fin juillet!) et du délai encouru à nous aviser (22 septembre).

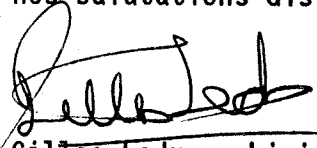
Suite aux informations obtenues auprès des autorités concernées, il appert qu'aucune émission atmosphérique en provenance des industries situées dans votre secteur et pouvant causer des dommages n'est survenue vers la période que vous nous avez mentionnée.

Par contre, si une telle situation se reproduit, il faudra nous avertir immédiatement. Nous pourrions, possiblement, déterminer la cause du problème à ce moment.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec monsieur Robert Séguin au (514) 928-7607.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

GL/SD/jf


Gilles Leduc, chimiste
Directeur régional adjoint
Service industriel

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 928-7607
Télécopieur: (514) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue de Portneuf
Bureau 1.08
Bromont (Québec) JOE 1L0
Téléphone: (514) 534-5424
Télécopieur: (514) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131
Télécopieur: (514) 370-0521





22 September, 1993

M. Mario Fontaine
Directeur
Environnement Quebec
201 Place Charles Lemoine
Longueuil, QC J4K 2T5

*C. Leduc
acc. inspecteur
- faire inspecteur
donner suite.
M
93-09-22*

Bonjour

Par la présente je vous demande de faire enquête sur un problème environnemental dans notre secteur de Tracy.

Il y a un mois six de nos voitures neuves ont été brûlé par des retombées industriel. La peinture semble avoir brûlé jusqu'à la couche de fond, nous avons trouvé sur certaine de ces brûlure des petit amas de déchet que nous avons garder.

Nous voulons savoir qui aurait été la cause de ce problème dans le but d'améliorer la situation qui se produit régulièrement a plus ou moins de force.

Cette demande a besoin de votre intervention rapide car nous devons faire peindre les vehicules en cause le plus tot possible pour les vendre.

Merci

Daniel Blanchette
Daniel Blanchette
Président



«Un peu plus que du service, un accueil»



CERTIFIÉ

Longueuil, le 29 août 1994

AVIS D'INFRACTION

Les automobiles Daniel Blanchette
2305, rue Marie-Victorin
Tracy (Québec)
J3R 1N1

N/Référence : G-7610-16-01-0440400

Objet : Gestion environnementale non conforme

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 12 août 1994 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation aux règlements :

1. Absence d'équipement de récupération;
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
• article 20.
2. Registre non complété;
• article 13.
3. Registre d'inspection des déchets dangereux (antigel usé) non tenu;
- Règlement sur les déchets dangereux
• article 50.

...2

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Référence: G-7610-16-01-0440400

Le 29 août 1994

4. Affiche à l'entrée du lieu d'entreposage absente, identification des contenants absente tel que requis par les articles 2.1 et 3.1.8 du Guide d'entreposage de déchets dangereux;
 - article 16.

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 23 septembre aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Robert Séguin au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Sylvie Côté

Sylvie Côté
Cheffe de service

SC/MFD/lr

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0440400 DATE DE RÉDACTION : 93/10/12
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93/10/05 HEURE : - Arrivée : 14h15
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : SOPHIE DAIGNEFAULT

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Les Automobiles Daniel Blanchette inc
2305 Route Marie-Victorin
Tracy
J3R 1W1

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
<u>même</u>	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>Daniel Blanchette</u> <u>président</u>	_____
	_____	_____
	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Tenter de déterminer la provenance des
retombées qui a causées les dommages

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0440400

DATE DE RÉDACTION : 93 / 10 / 12
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 22 septembre 1993, nous recevons une plainte de la compagnie "Automobiles Daniel Blanchette inc". Il semblerait, selon la plainte, qu'il y aurait eu des retombées industrielles. Celles-ci auraient brûlé la peinture des voitures jusqu'à la couche de fond. Cet événement se serait produit vers la fin août 1993.

Je me suis rendu à l'adresse ci-haut mentionnée et j'ai rencontré M. Daniel Blanchette, président. M. Blanchette m'a montré deux des six voitures qui ont été endommagées. La peinture a brûlé au contact du produit. M. Blanchette me dit que l'événement s'est produit vers la fin juillet début août 1993. Il n'a pas la date exacte et il ne peut me dire si c'est arrivé le jour ou la nuit. D'après lui, ce n'est pas la première fois qu'il y a des retombées industrielles mais c'est la première fois que ça brûle la peinture des voitures. M. Blanchette veut savoir qui est le responsable pour pouvoir intenter des poursuites. Le garage automobile est situé à ≈ 400 m en amont de TIOXIDE mais la direction des vents est rarement vers le garage (voir le croquis).

Tioxide est la seule compagnie susceptible d'avoir des émissions atmosphériques pouvant causer des dommages. J'ai téléphoné à François Rochelleau (873-9151) chargé de projet pour cette usine au PASL. Il m'a dit que la "section noire" de l'usine avait des émissions atmosphériques dites "acides" (H_2SO_4 et SO_2). Cette section est fermée depuis avril 1993 et qu'il n'y a que des émissions de vapeurs d'eau. D'après lui, il n'y a pas d'autres usines dans le coin qui auraient des émissions acides.

Il est à noter que l'autre concessionnaire face à Mazda n'a pas constaté de dommages à leurs véhicules.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0440400

DATE DE RÉDACTION : 93/10/12
A M J

3. CONCLUSION

Puisque Tioxide n'est pas la cause des dommages, il est ^{donc} impossible de déterminer la provenance des retombées. M. Blanchette a mis un certain temps à nous communiquer le problème (2 mois entre l'évènement et la plainte). Il aurait fallu qu'il nous avertisse dès la première fois.

M. Blanchette semble être le seul à avoir eu des dommages car l'autre concessionnaire (face à lui) n'a pas subi de dommages.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0440400

DATE DE RÉDACTION : 93 / 10 / 12
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je commande d'écrire une lettre aux "Automobiles Daniel Blanchette inc" pour leur faire part des résultats de l'inspection et pour leur demander de nous avertir dès qu'il y aura d'autres "retombées atmosphériques".

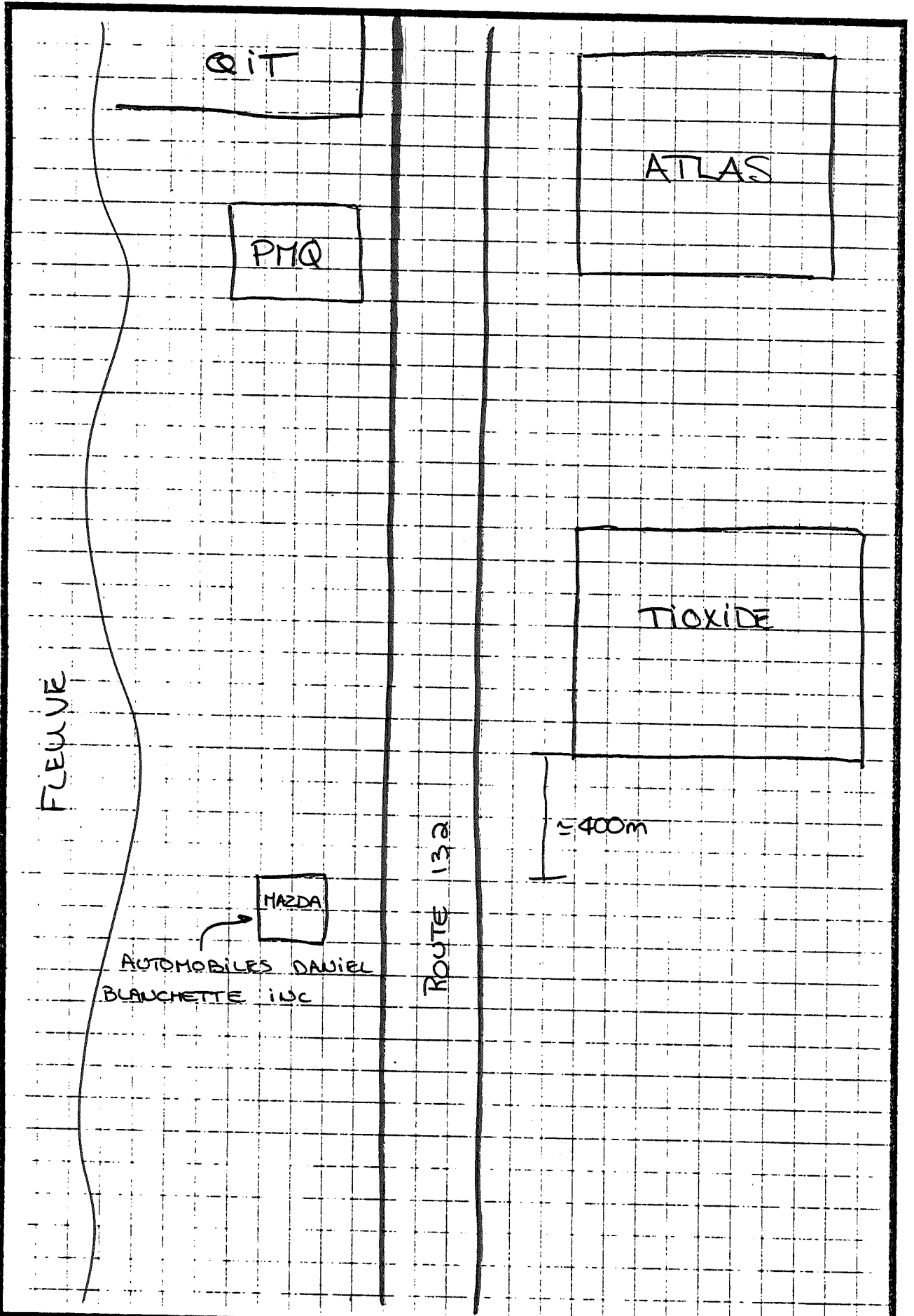
5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : SOPHIE DAIGNEAULT (nom) ~~Sophie Daignault~~ (signature) 93 / 10 / 14
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : _____ (nom) _____ (signature) _____ / _____ / _____
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : S. DAIGNEAULT

SIGNATURE : *S. Daigneault*

DATE : 93-10-12

N/RÉF. : 0440400

LIEU : MAZDA BLANCHETTE

SECTEUR : TRACY

*NOTE :



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610.16.01.0440400

Date d'inspection: 24 / 08 / 12
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 11h45

Inspecteur/Inspectrice: Marie-France Dupuis

Départ: 12h45

Accompagné(e) de : —

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Les automobiles Daniel Blanchette

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>2305 Marie-Victorin</u>	
<u>Tracy</u>	
<u>JBR INI</u>	

Nom du propriétaire: Daniel Blanchette

Personne(s) rencontrée(s): Articles 53-54 de la L.A.D.

Fonction: Articles 53-54 de la L.A.D.

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos — Croquis — Plans — Cartes —

• Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): —
(voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): —

Buts: dans le cadre du RSACO



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0440400 Date d'inspection: 94/08/12
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Consessionnaire automobile (Nazda)
 Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
 Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
 Grossiste en réfrigération
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 1
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 1

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	Fournisseur	Propriété *
<u>Dial. a. Charge</u> <u>(charge en R.12 seulement)</u>	<u>Articles 23-24 de la L.A.D.</u>	L <u>A</u>
<u>* Aucun appareil qui récupère</u>		L A
		L A
		L A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui non
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? 0 → pas encore commencer.

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui non → pas encore commencer.

Numérotation: _____ = _____
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du _____ au _____

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>R.12</u>	<u>_____</u>
_____	_____
_____	_____



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610.16.01.0440400

Date d'inspection: 31 / 08 / 12
A M J

SOUS-SECTION C2

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

No licence (Régie du bâtiment du Québec): _____ Expiration: _____

Nombre de frigoristes ? _____

Nombre de camions de service: _____

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	Fournisseur
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Propriété *	
L	A
L	A
L	A
L	A

* L: Location
A: Achat

Substance(s) récupérée(s): recyclée en atelier recyclée sur place recyclée ailleurs

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui non

Numérotation: _____
No du dernier _____ No du premier _____ Total _____

Période couverte: du _____ au _____

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Nombre moyen de travaux mensuels sur des installations ayant une puissance de réfrigération de deux tonnes (2TR) ou plus: _____



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-16-01-0440400

Date d'inspection: 24 / 08 / 12
 A M J

SOUS-SECTION C3

SUBSTANCE(S) PRODUITE(S) OU DISTRIBUÉE(S)

CFC / HCFC	Fournisseur
CFC-11	
CFC-12	
CFC-113	
CFC-114	
CFC-115	
CFC-500	
CFC-502	
CFC-503	
HCFC-22	
HCFC-123	
HCFC-124	
HCFC-141b	
HCFC-142b	

(joindre autre page au besoin)

CONTENANTS PRESSURISÉS
 (art. 5, 1er al., par. 1°; art. 11 et 12)

- Type: réemployable retournable / recyclable
- Programme de reprise des contenants pressurisés: oui non
 Montant de dépôt: oui, combien? _____ \$ non
- Format des contenants pressurisés: 10 kg et moins plus de 10 kg
- Reprise des contenants retournés par la clientèle: oui non

Destinataire pour les contenants retournés:

Nom _____ Adresse _____

Preuve de réception des contenants retournés: (facture, billet de cheminement, remboursement de dépôt, etc.)

Rapport (art. 18)

Rapport de vente et de distribution: déjà produit non produit



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610.16.01.0440400

Date d'inspection: 94 / 08 / 12
A M J

3. Conclusion

La cie ne possède pas les équipements nécessaires à la récupération du R-12, de plus, elle n'a pas débuté la tenu du registre comptabilisant les travaux de récupération.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction pour non respect de l'art. 13 et de l'art. 20 du RSACO.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

Marie-france Dupuis
(chargé de projet)

M Dupuis
(signature)

94/08/13
A M J

(coéquipier)

(signature)

1 1
A M J

Vérifié par:

ROBERT SÉGUIN
(nom)

Robert Seguin
(signature)

94/08/19
A M J

Commentaires du vérificateur:

D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0440400 DATE DE RÉDACTION : 94 / 08 / 18
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94 / 08 / 12 HEURE : - Arrivée : 11:45
A M J - Départ : 12:45

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Marie-france Dupuis

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Les automobiles Daniel Blanchette (Mazda)
2305 Marie-Victorin
Tracy
J3R 1N1

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.
_____	_____
_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Vérifier la conformité des opérations
avec nos lois et règlements en vigueur.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0490400 DATE DE RÉDACTION : 94 / 08 / 18
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La cie est un concessionnaire automobile qui effectue la vente et l'entretien d'automobile.

Elle génère des huiles usées qui sont entreposées dans un réservoir hors-terre en acier de 250 gallons. La cie prend environ mois à remplir son réservoir. Les huiles sont récupérées par la cie **Articles 23-24 de la L.A.D.** Il n'y avait aucune affiche indiquant la nature du déchet et aucun registre d'inspection de tenu. Toutefois l'entreposage des produits pétroliers est gérée par le MRN.

Le solvant utilisé est entreposé dans un "kit" de lavage de pièces de **Articles 23-24 de la L.A.D.** L'antigel usé est entreposé en baril de 45 gal. Lors de la visite, il y avait deux barils de 45 gal. que devait venir ramasser la cie **Articles 23-24 de la L.A.D.** La cie prend mois à remplir 1 baril. Il n'y avait aucune affiche et aucun registre d'inspection de Tenu. Le bassin de rétention n'est pas requis puisque le lieu d'entreposage est existant.

Il n'y a aucune salle de peinture.

Il n'y a aucun séparateur d'huile recueillant les eaux usées de plancher. Seul des puits pour les drains recueillent les boues.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0440400

DATE DE RÉDACTION : 34 / 08 / 18
 A M J

3. CONCLUSION

Le lieu d'entreposage de l'antigel usé ne possède aucune affiche indiquant la nature du déchet, et aucun registre d'inspection n'est tenu. De plus, les bariils ne sont pas identifiés.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0440400 DATE DE RÉDACTION : 94 / 08 / 18
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande l'émission d'un avis d'infraction pour non respect des articles 2.1, 3.1.8 du guide et de l'art. 50 du RDD.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Marie-france Dupuis (nom) mf Dupuis (signature) 94 / 08 / 18
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SÉGUIN (nom) R. Seguin (signature) 94 / 08 / 126
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de la Montérégie

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610.16.01.0440400

HEURE : - Arrivée : 15h10

DATE INSPECTION : 94.12.09

- Départ : 15h30

1. IDENTIFICATION

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

Les automobiles Daniel Blanchette

2305 Marie-Victorin

Tracy

JBR INI

. PLAIGNANT(E) : NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) oui [] non []

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Daniel Blanchette, propriétaire 743.1211

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

[]

[]

[]

Nombre _____

_____ # _____

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) []
PRÉCISEZ

1. _____
2. _____

- BUT(S) : Suivi de l'avis d'infraction émis le
29 août 94.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La cie a apportée les correctifs sur les deux
infractions notées.

Une affiche a été apposée sur le contenant
d'antigel usé, de plus la cie tient un
registre des visites hebdomadaires des lieux d'entre-
posage de déchets dangereux.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610.16.01.0440400

DATE : 9 .12.09

3. CONCLUSION

La cie a apportée les correctifs exigées par
notre avis d'infraction.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande une prochaine inspection
dans deux ans tel qu'exigé par le RSACO

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Mariefrance Dupuis

Mariefrance Dupuis
(signature)

24.12.15
(date)

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Leger

(signature)

24/12/20
(date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



Longueuil, le 12 mars 1997

PERMIS D'EXPLOITATION
(Déchets dangereux)

Leros-Vac inc.
2305 Marie-Victorin
Tracy (Québec)
J3R 1N1

N/Réf. : P-7610-16-01-0558004- 0559201
1098222

Objet : Système de gestion de transport de déchets dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis d'exploitation datée du 27 janvier 1997, reçue le 29 janvier 1997, dûment complétée, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications), le présent permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

Exploitation d'un système de gestion de transport de déchets dangereux incluant tous les déchets dangereux tels que définis par le Règlement sur les déchets dangereux, y compris les BPC, à l'exception des déchets radioactifs ou explosifs.

Les lieux de remisage de ce système de transport seront situés au :

2305, Marie-Victorin
Tracy (Québec)

235, de Bordeaux
Saint-Augustin de Desmaures (Québec)

2550, Charbonneaux
Trois-Rivières ouest (Québec)



**PERMIS D'EXPLOITATION
(Déchets dangereux)**

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0558004
1098222

Le 12 mars 1997

Le document suivant fait partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, datée du 24 janvier 1997, signée par monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. concernant la demande de modification au permis d'exploitation.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation.

Ce permis d'exploitation remplace celui émis le 15 novembre 1996 et est valide jusqu'au 1^{er} avril 2001.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Kathleen Carrière

KC/JL/jl

Kathleen Carrière
Directrice régionale de la Montérégie

